



MUNICIPALITE DE SALVAN



Des projets de rénovation ou de transformation de votre bâtiment?

Rappel de quelques informations qui peuvent vous être utiles.

Les travaux suivants sont soumis à **une autorisation de construire** :

1. Façades

- Isolation périphérique
- Changement de couleur (y compris pour les volets, stores)
- Modification de balcon
- Création ou modification d'ouvertures
- Changement de fenêtres (matériaux, couleur, forme)

2. Toiture

- Changement de type de couverture
- Changement de couleur (échantillon à soumettre à la commission des constructions pour approbation)
- Pose de Vélux
- Pose de canal de fumée
- Pose d'antennes, paraboles

3. Chauffage

- Changement de système
- Pose de pompe à chaleur

4. Aménagements extérieurs

- Jacuzzi
- Piscine

Défense incendie

Nous vous rappelons que les extincteurs sont obligatoires dans chaque logement.

Vous trouverez d'autres renseignements en consultant le *nouveau* site Internet de la commune de Salvan, sous : <http://www.salvan.ch/constructions>.

L'Administration communale ainsi que notre conseiller en charge des constructions, Monsieur Jean-Frédéric Gay-Balmaz (079/600.54.28) se tiennent à votre entière disposition pour tout complément d'information ou de conseil.

N'hésitez pas à prendre contact.

Avec nos cordiales salutations.

Salvan, mars 2017

Administration communale

